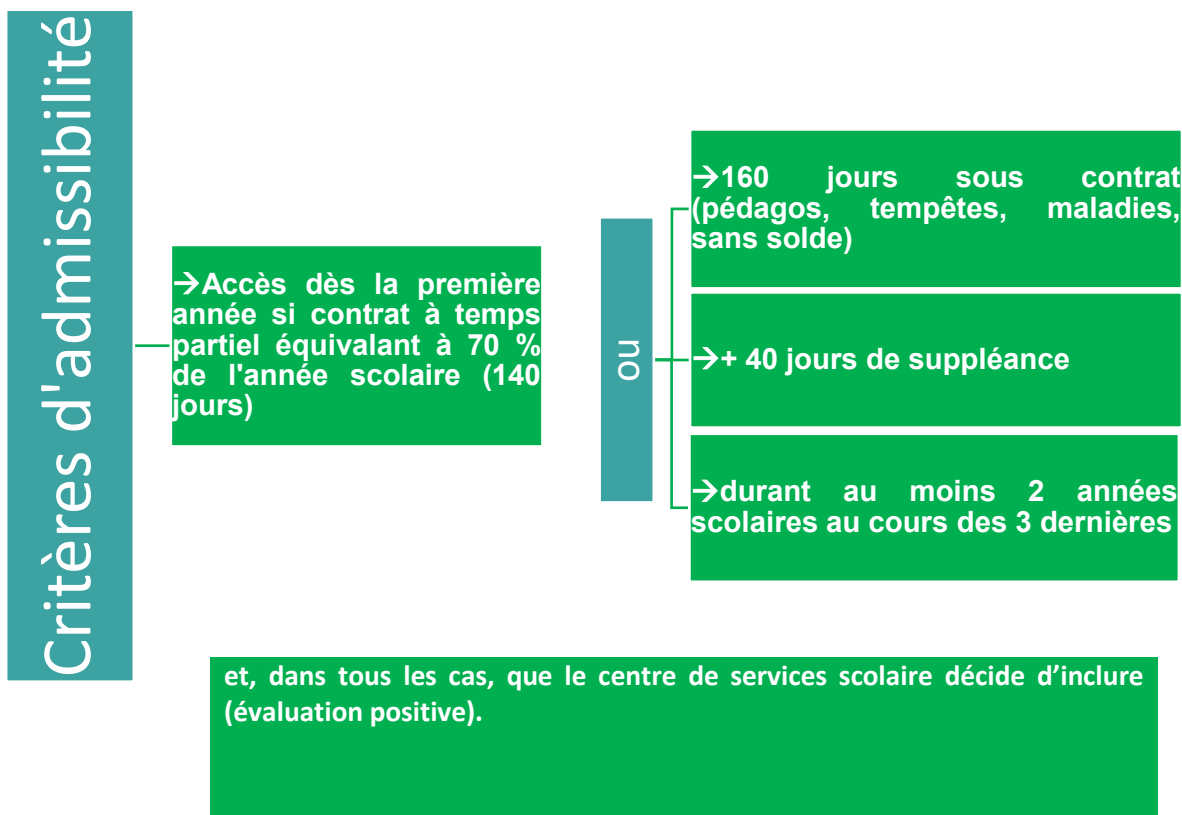


LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI PRIMAIRE ET SECONDAIRE

SECTEUR DES DÉCOUVREURS



IMPORTANT : Pour apparaître sur la liste de priorité d'emploi, la personne enseignante doit détenir une qualification légale d'enseigner et, le cas échéant, se faire reconnaître le critère de capacité dans la discipline visée.

ORDRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

- Par discipline, au 1^{er} juillet, après les noms apparaissant à la liste de l'année précédente ¹
- par date du premier contrat
- par expérience
- par scolarité
- par tirage au sort

¹ Si plus d'une discipline pour laquelle on détient le critère capacité : discipline majoritaire (ou au choix, si égalité). Liste de priorité unique pour préscolaire et primaire.

INSCRIPTION DANS UNE DEUXIÈME DISCIPLINE

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- atteindre 1 des 2 **critères d'admissibilité** ci-haut mentionnés (voir page 1) dans la discipline visée
- détenir un brevet spécialisé ou une autorisation d'enseigner dans la discipline visée
OU
- détenir 30 crédits de spécialisation dans la discipline visée
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 400 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 200 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 3 dernières années et 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'étude
- Inscription entre parenthèses au 1^{er} juillet de l'année de sa première inscription sur la liste

INSCRIPTION ENTRE PARENTHÈSES

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- Dans une autre discipline pour laquelle on n'a **pas** atteint 1 des 2 critères d'admissibilité pour accéder à la liste de priorité
- détenir un brevet spécialisé ou une autorisation d'enseigner dans la discipline visée
OU
- détenir 30 crédits de spécialisation dans la discipline visée
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 400 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 200 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 3 dernières années et 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'étude
- Inscription entre parenthèses au 1^{er} juillet de l'année de sa première inscription sur la liste

CHANGEMENT DE DISCIPLINE

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- détenir un brevet spécialisé ou une autorisation d'enseigner dans la discipline visée
OU
- détenir 30 crédits de spécialisation dans la discipline visée
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 400 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années
OU
- avoir obtenu des contrats totalisant au moins 200 jours dans la discipline visée à l'intérieur des 3 dernières années et 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études

- Inscription entre parenthèses au 1^{er} juillet de l'année de sa première inscription sur la liste
- **période d'essai de 2 ans**
 - l'enseignante ou l'enseignant demeure inscrit(e) entre parenthèses dans la discipline d'origine à la suite des autres noms, mais avant les ajouts de l'année en cours
 - a accès à un poste régulier dans la discipline d'origine
- conserve le droit d'être inscrit(e) entre parenthèses dans une autre discipline
- à la fin de la période d'essai :
- l'enseignant qui a fait l'objet d'une évaluation positive choisit de demeurer dans cette discipline
- être replacé dans sa discipline d'origine, au rang qu'il détenait initialement.

OCTROI DES CONTRATS

Choix par ordre d'inscription, par discipline, sous réserve :

- droit de retour
- exigences particulières
- restriction d'affectation

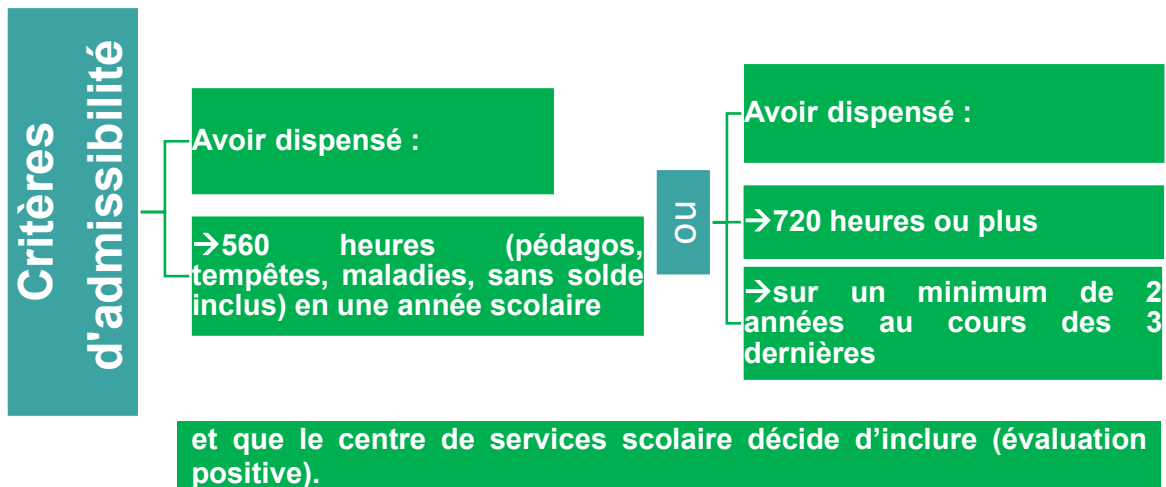
Choix entre parenthèses

- pour compléter un contrat
- ou encore si aucun contrat n'est offert dans sa liste

RADIATION DE LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

- Si 3 années scolaires sans contrat (sauf SST, droits parentaux, invalidité, libération syndicale)
- l'enseignant ne détient plus une autorisation légale d'enseigner
- l'enseignant a fait l'objet d'une évaluation négative

LISTE DE RAPPEL ÉDUCATION DES ADULTES



IMPORTANT : Pour apparaître sur la liste de rappel, la personne enseignante doit détenir une qualification légale d'enseigner et, le cas échéant, se faire reconnaître le critère de capacité dans la spécialité visée.

ORDRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DE RAPPEL

- Par spécialité
- par date du premier contrat
- par expérience
- par scolarité
- par tirage au sort

INSCRIPTION DANS UNE 2^E SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
Les critères prévus au secteur des jeunes s'appliquent.

INSCRIPTION ENTRE PARENTHÈSES DANS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
Les critères prévus au secteur des jeunes s'appliquent.

CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
Les critères prévus au secteur des jeunes s'appliquent.

UTILISATION DE LA LISTE DE RAPPEL

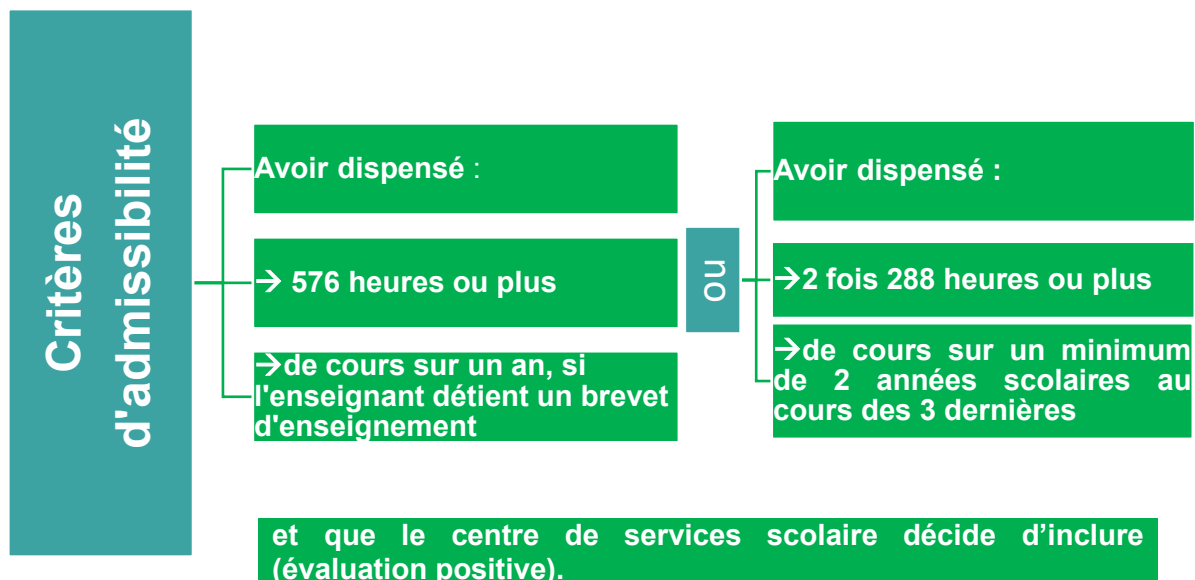
- Par ordre d'inscription sur la liste
- jusqu'à une pleine tâche (800 heures)

- après épuisement de la liste, utilisation des personnes inscrites entre parenthèses

RADIATION DE LA LISTE DE RAPPEL

- 3 années scolaires consécutives sans dispenser 360 heures ou plus d'enseignement (sauf SST, droits parentaux, invalidité, libération syndicale)
- l'enseignant ne détient plus une autorisation légale d'enseigner
- l'enseignant a fait l'objet d'une évaluation négative

LISTE DE RAPPEL FORMATION PROFESSIONNELLE



IMPORTANT : Pour apparaître sur la liste de rappel, la personne enseignante doit détenir une qualification légale d’enseigner et, le cas échéant, se faire reconnaître le critère de capacité dans la sous-spécialité visée.

ORDRE D’INSCRIPTION SUR LA LISTE DE RAPPEL

- Par sous-spécialité
- par date du premier contrat
- par expérience
- par scolarité
- par tirage au sort

INSCRIPTION DANS UNE 2^E SOUS-SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- Voir les articles 13-2.05.04 et 13-2.05.05 de l’Entente locale

INSCRIPTION ENTRE PARENTHÈSES DANS UNE AUTRE SOUS-SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- Voir les articles 13-2.05.04 et 13-2.05.05 de l’Entente locale

CHANGEMENT DE SOUS-SPÉCIALITÉ

- **Faire une demande écrite avant le 31 mai**
- Voir les articles 13-2.05.04 et 13-2.05.05 de l’Entente locale

UTILISATION DE LA LISTE DE RAPPEL

- Par ordre de priorité
- jusqu'à une pleine tâche (720 heures)
- après épuisement de la liste, utilisation des personnes inscrites entre parenthèses

RADIATION DE LA LISTE DE RAPPEL

- 3 années scolaires consécutives sans dispenser 360 heures ou plus d'enseignement (sauf SST, droits parentaux, invalidité, libération syndicale)
- l'enseignant ne détient plus une autorisation légale d'enseigner
- l'enseignant a fait l'objet d'une évaluation négative